Préservons la biodiversité dans nos communes !
Oui, mais comment ?

Présentation de l'appel à projets BiodiverCité 2

Webinaire – 8 mars 2022

Union des Villes et Communes de Wallonie asbl

Wallonie

Nos invités

Thierry Kervyn
Attaché
SPW Environnement

Arnaud Ransy
Conseiller expert
UVCW

Sébastien Carbonnelle
Conseiller Nature & Biodiversité
Cabinet de la Ministre Céline Tellier

Aurélie Gabriël
Agent de développement nature
FRW

Annick De Clerck
Directrice
Adalia

Julie Luxen
Chargée de mission
Natagora

Pascal Colomb
Président
Ecowal

Menu de la séance

01 Présentation de l'appel à projets BiodiverCité 2 : objectifs, critères d'éligibilité, procédures et moyens

02 Le rôle de la FRW, de Natogara, d'Adalia et d'Ecowal : quel accompagnement pour les communes ?

03 Impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité. Comment mettre les communes en capacité d'action ?

04 Comment favoriser la biodiversité dans la réglementation/planification territoriale communale et dans le cadre de la gestion des permis ?

01 02 03 04

Présentation de l'appel à projets BiodiverCité 2

Sébastien Carbonnelle
Conseiller Nature & Biodiversité
Cabinet de la Ministre Céline Tellier
Wallonie

BIODIVERCITÉ

- rassembler en un seul programme un ensemble d'actions et de subventions à destination des communes
- rationnaliser les démarches administratives
- globaliser les moyens pour des projets plus ambitieux
- orienter les postes éligibles vers des actions à impact fort en faveur de la nature

offre l'opportunité à chaque commune wallonne de s'engager pour la biodiversité à l'échelle de son territoire avec l'appui d'un soutien financier.

PCDN

PLAN COMMUNAL
DE DÉVELOPPEMENT
DE LA NATURE

2021
ANNÉE DE
L' AULNE
- GARDIEN DE NOS BERGES -

La nature partout par tous !

RÉSEAU WALLONIE NATURE

Plan MAYA

BIODIVERCITÉ

Biodiversité et bâti

Cimetières nature

Lutte contre les EEE

Plantations

Pollinisateurs

Protection d'espèces et de sites

Sensibilisation

Sentiers et chemins

Zones humides, mares et cours d'eau

Protection d'espèces et de sites

- Gestion
- Restauration
- Dossier de reconnaissance
- Opérations batraciens
- Etc…

Pollinisateurs

- Aménagement fleuri indigène
- Murs en pierres sèches
- Gestion différenciée
- Etc.

Cimetières nature

- Végétalisation
- Aménagement fleuri indigène
- Plantations
- Gestion différenciée
- Etc.8

Lutte contre les EEE

- Végétalisation
- Aménagement fleuri indigène
- Plantations
- Gestion différenciée
- Etc.8

Du soutien

Des fiches inspirantes

De la participation

Programme Stratégique Transversal

BIODIVERCITÉ

15/02/2022 au 15/05/2022	**Formulaire d'inscription accessible en ligne**
Mai-Août 2022*	Analyse des demandes - compléments aux dossiers
Septembre 2022*	Notification de la sélection
01/01/2022 au 01/03/2024	Réalisation des projets
18, 19, 25 ou 26/11/2023	Distribution de plants de la « Semaine de l'arbre » 2023
01/03/2024	Date limite pour introduction des déclarations de créance

01 02 03 04

Le rôle de la FRW, Natagora et Ecowal : quel accompagnement pour les communes ?

Julie Luxen
Chargée de mission
Natagora

Aurélie Gabriël
Agent de développement nature
FRW

Pascal Colomb
Président
Ecowal

Annick De Clerck
Directrice
Adalia

Fondation rurale de Wallonie?

Concrétiser un **développement** rural durable par **des projets** économiques, environnementaux, culturels et sociaux.

Ensemble, pour des villages VIVANTS

www.frw.be

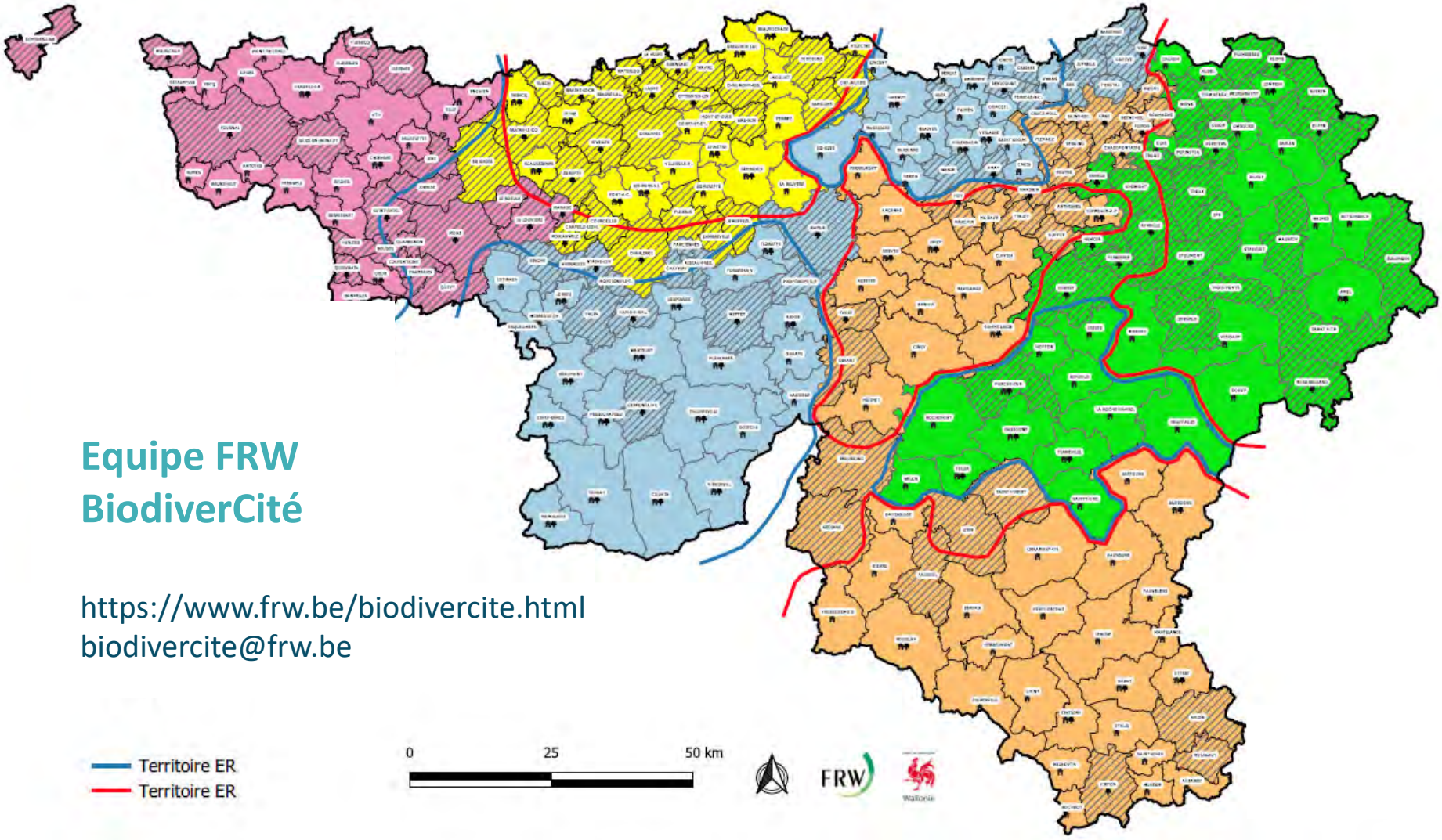

Equipe FRW BiodiverCité

https://www.frw.be/biodivercite.html
biodivercite@frw.be

Réunion citoyenne annuelle

But ? Informer - consulter - mobiliser

Quand ? Idéalement en amont de la demande de subsides (réflexion => concrétisation)

Comment ? Avec les associations et citoyens

Accompagne toutes communes qui sollicitent le subside BiodiverCité

- Appui méthodologique
- Appui pédagogique
- Appui administratif
- Rôle de facilitateur
- Information

Boites à outils

REUNION PLENIERE
- Préparation
- PPT vade-mecum
- Choix d'animations

COMMUNICATION
- Clip d'invitation
- Pub
- Avis

ACTEURS ET PROJETS
- Liste acteurs nature
- Agenda Nature
- Projets impactants

FORMATIONS
- Canva
- Réunion
- Ecrits percutants

Aide technique de 3 accompagnateurs

Ecowal - Cimetière, fleurissement, prairie - www.ecowal.be - info@ecowal.be

Adalia - Gestion différenciée - www.adalia.be - info@adalia.be

Natagora - Bâti - www.natagora.be - biodivercite.bati@natagora.be

Ecowal
DONNEZ VIE À VOS ESPACES VERTS

Dans le cadre de l'appel à projet BiodiverCité, les missions de notre asbl se concentrent plus particulièrement sur :

- Conseils techniques pour la mise en œuvre d'un fleurissement raisonné ;

- Conseils techniques pour la réalisation et la gestion de prairies fleuries ;

- Encadrement des projets « Cimetière Nature ».

Adalia

Avec le soutien de la Wallonie
Société Publique de Gestion de l'Eau
SPGE
adalia:
Zéro pesticide pour plus de nature!
Missions transversales
Professionnels
Ecoles
Printemps Sans Pesticides
Particuliers
Jardiner Sans Pesticides
Wallonie en Fleurs
Abeilles&Co

Natagora

Dans le cadre de l'appel à projet BiodiverCité, la mission de la Cellule Biodiversité dans le Bâti de Natagora se concentre sur : Conseils techniques et encadrement de projets **d'aménagements favorables à la flore et à la faune dans le bâti**.

Notre objectif

Aider à réaliser des projets d'aménagements favorables à la flore et à la faune dans le bâti et plus particulièrement pour les espèces protégées telles que martinet, hirondelle, moineau, chauve-souris, chouette effraie, etc.

dans un **contexte de renforcement de populations existantes** et/ou d'une **stratégie validée par les associations ou experts locaux.**

Il peut s'agir de constructions neuves, de projets de rénovation, de grands ou petits bâtiments communaux, d'églises, d'ouvrages d'art, de caveaux…

biodiversité
dans le bâti
natagora

Dans le cadre de l'appel à projet BiodiverCité, la mission de la Cellule Biodiversité dans le Bâti de Natagora se concentre sur : Conseils techniques et encadrement de projets d'aménagements favorables à la flore et à la faune dans le bâti.

@ E Ruwet

@ M Wauters

Au secours !
Je ne sais plus
où loger !

@ JM Poncelet

@ A Aghroum

@ JM Poncelet

@ M Wauters

@ P Pigeon

@ P Pigeon

@ JM Poncelet

@ R Dujardin

@ R Dumoulin

Checklist Groenbouwen

biodiversité
dans le bâti
natagora

Dans le cadre de l'appel à projet BiodiverCité, la mission de la Cellule Biodiversité dans le Bâti de Natagora se concentre sur : Conseils techniques et encadrement de projets d'aménagements favorables à la flore et à la faune dans le bâti.

@ R Dujardin

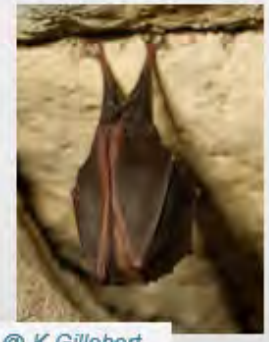
@ K Gillebert

@ D Samyn

@ M Wauters

@ P Hauteclair

@ R Delmelle

@ JM Poncelet

@ D Samyn

@ D Sevrin

@ D Samyn

Au secours !
Je ne sais plus
où loger !

biodiversité
dans le bâti
natagora

01 02 03 04

Impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité
Comment mettre les communes en capacité d'action ?

Thierry Kervyn
Attaché
Département de l'Étude du milieu naturel et agricole
SPW Environnement
Wallonie

éviter ou atténuer l'éclairage artificiel
=
économie budgétaire et énergétique

Situation réglementaire

- Il n'existe **aucune obligation légale d'éclairer** la voirie publique.
- Il n'existe **aucune obligation légale d'éclairer** les monuments.

- Le choix d'installer un point lumineux communal dépend entièrement des décisions du Collège communal.

- Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique
  ➔ Suppression des gaspillages énergétiques

- Législations relatives à la conservation de la nature

Certaines espèces ne fuient pas la lumière mais sont attirées, comme les insectes et les papillons de nuit.

- Ils grillent vifs sur les lampes.
- Ils tournent et s'épuisent.
- Ils sont des proies faciles pour leurs prédateurs → surprédations spécifiques !

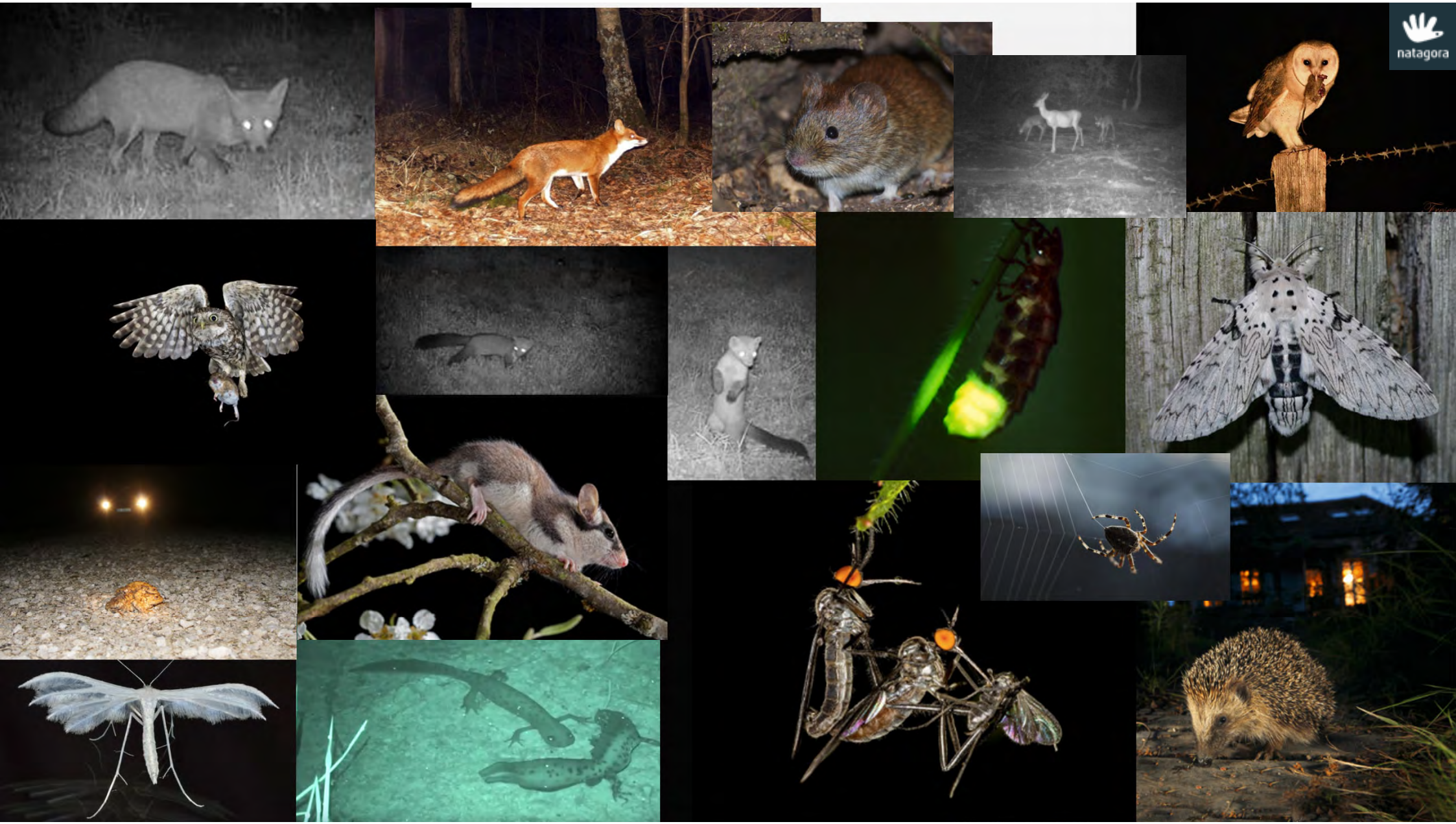
natagora

Situation réglementaire

- Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages
  - ➔ Réseau Natura 2000
    - ➔ Evaluation appropriée des incidences pour tout plan ou projet
  - ➔ Espèces animales en danger critique d'extinction

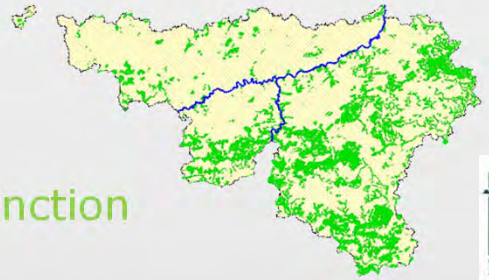

Engoulevent d'Europe

Petit rhinolophe

Barbastelle

Barbastelle

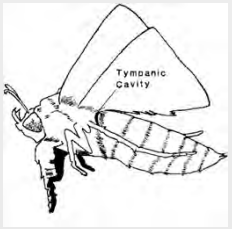

Barbastelle bats (*Barbastella* spp.) specialize in the predation of moths: implications for foraging tactics and conservation

Antoine Sierro [1], Raphaël Arlettaz [2, 3]

Situation réglementaire

➔ Barbastelle 1950, en rouge 2019, en orange

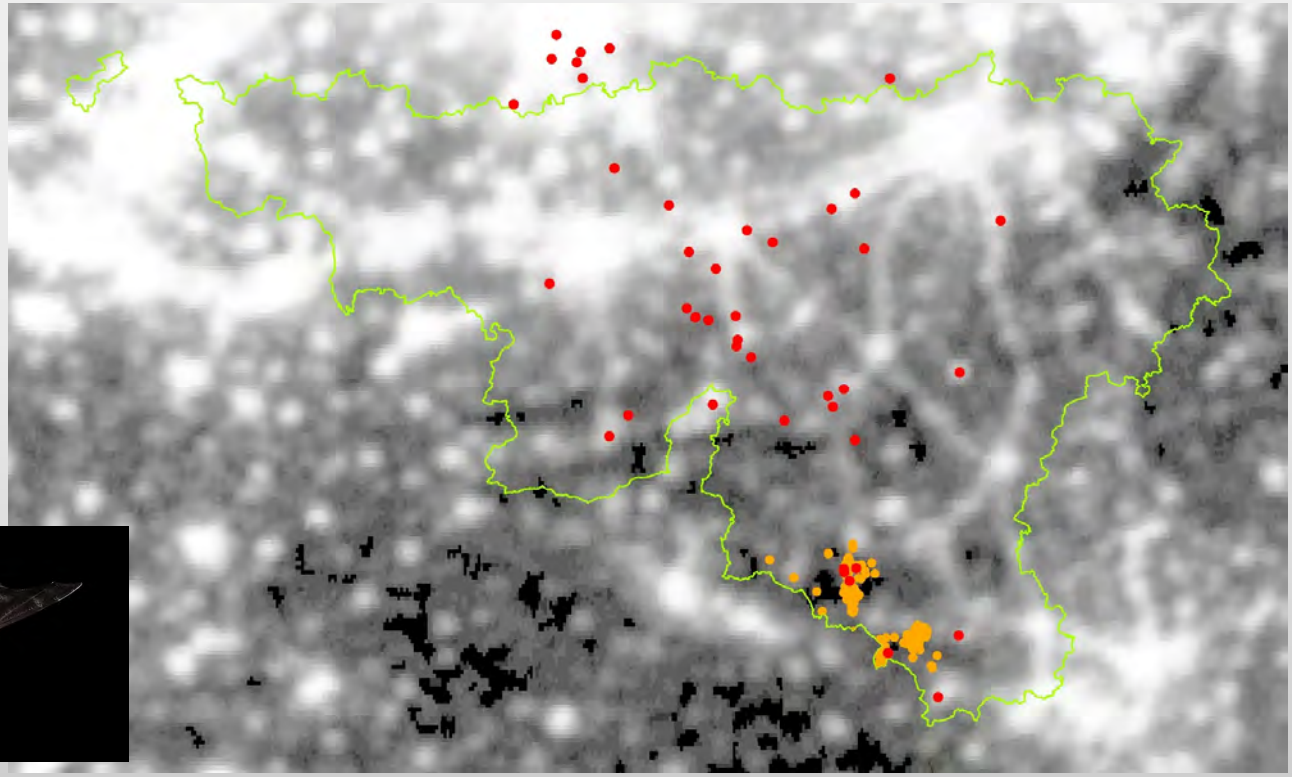

Situation réglementaire

- Il n'existe aucune obligation légale d'éclairer les voiries durant la nuit

- Directives européennes induisant un évitement de l'éclairage public nocturne

- Eclairer avec du bon sens :
  - ✓ Là où c'est nécessaire (danger peu visible pour l'usager)
    - ❑ Quand c'est nécessaire (extinction après 22h00 ou minuit)
      - ❑ Comme il faut (seuil, dimmage et t° couleur)

Eclairage des voiries communales

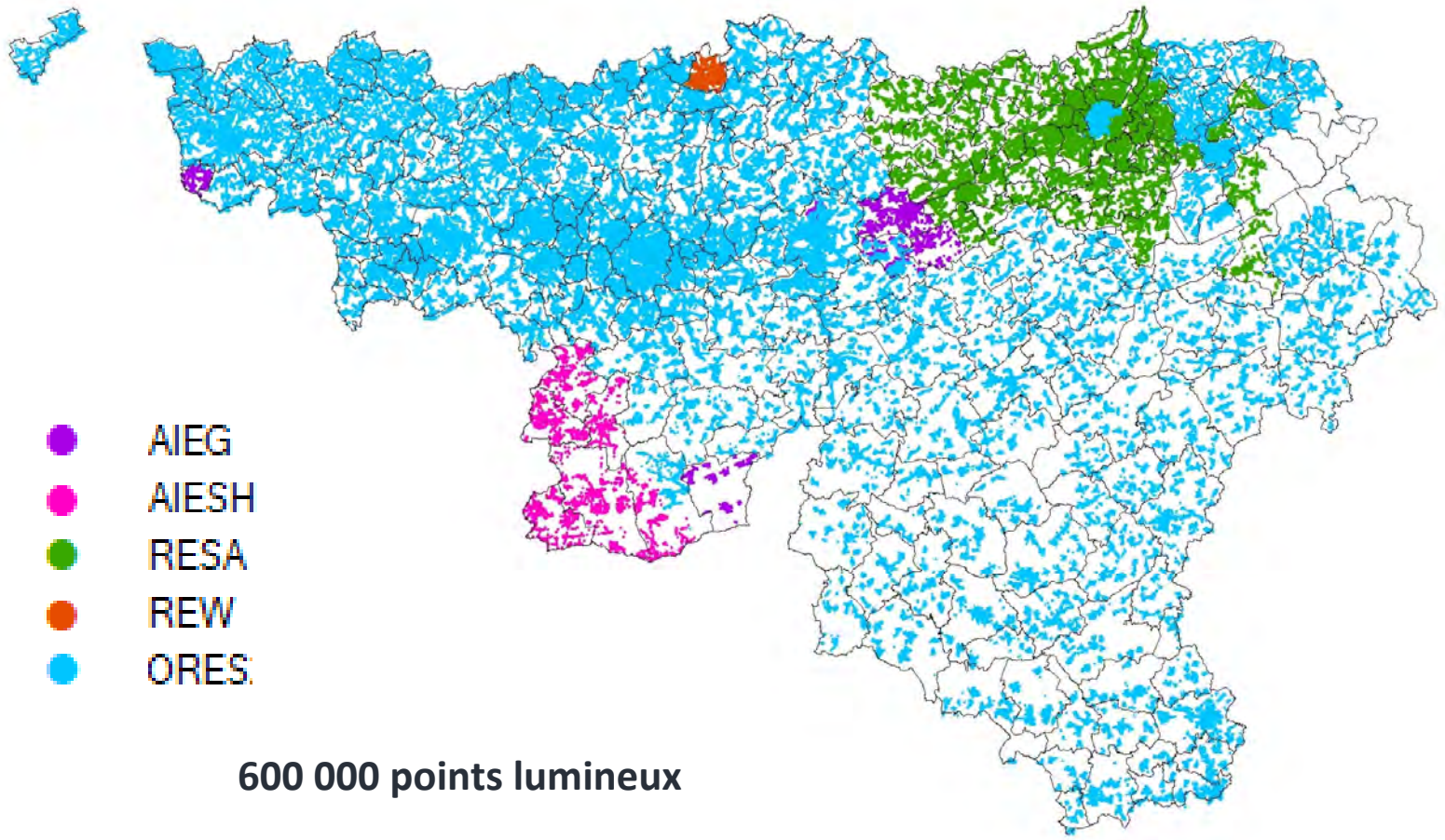

600 000 points lumineux

Eclairage des voiries communales

Les intercommunales gestionnaires de l'éclairage publique (ORES, RESA,…) interviennent à la demande des autorités communales, sur un parc de lampadaires appartenant aux communes.

Toute initiative/décision au sujet de l'éclairage des voiries communales doit donc être prise par le Collège communal, qui en informe le gestionnaire de l'éclairage public.

Analyse de l’éclairage public à

2 397 luminaires

dont les gestionnaires sont :

ORES (2 226 luminaires)

SOFICO (142 luminaires)

SPW-MI (29 luminaires)

https://www.chaumont-gistoux.be/actualites/entre-2020-et-2030-l2019eclairage-public-communal-fait-peau-neuve

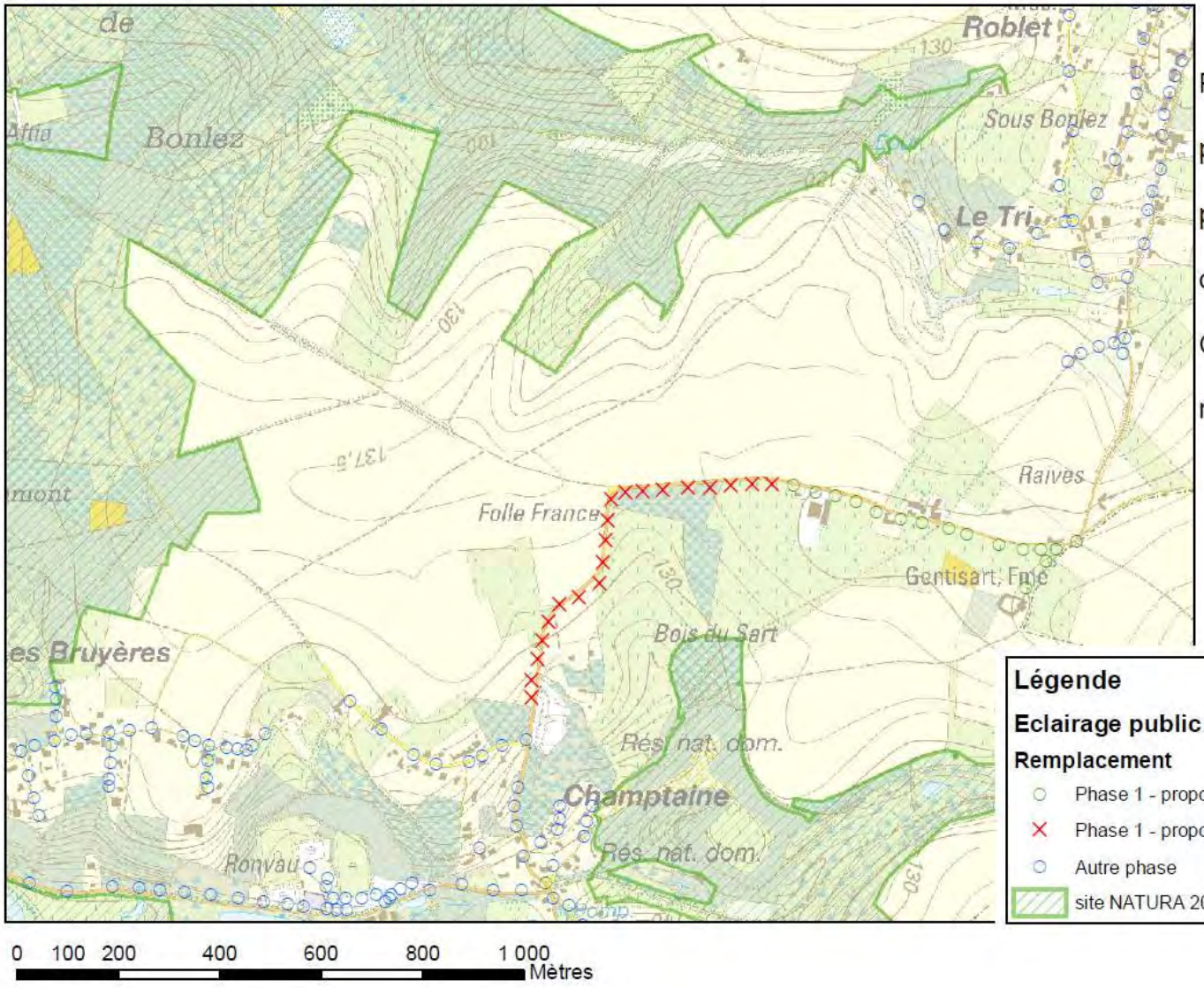

Points lumineux présentant un enjeu pour la biodiversité dans la commune de Chaumont - Gistoux mai 2020

Analyse de l’éclairage public à

Amélioration apportées :

- Éviter la suppression de points lumineux isolés sur des tronçons éclairés (effet stroboscopique).
- La consultation a permis d’accroître le nombre de lampadaires à supprimer, surtout des éclairages publics « campagnards ».

L’objectif est d’extrapoler prochainement cette démarche aux villes et communes wallonnes.

Analyse de l'éclairage public communal « campagnard »

Proposition de **maintenir** les éclairages publics situés à moins de 50 mètres de tout bâtiment.

Proposition de **supprimer** les éclairages publics situés à plus de 50 mètres de tout bâtiment :

- en Natura 2000 (priorité n°1)
- en zone non urbanisable au plan de secteur,
  ou contigu à des eaux de surface ou SGIB (priorité n°2)
- en zone urbanisable au plan de secteur (priorité n°3)

Analyse de l’éclairage public communal « campagnard »

Analyse de l’éclairage public communal « campagnard »

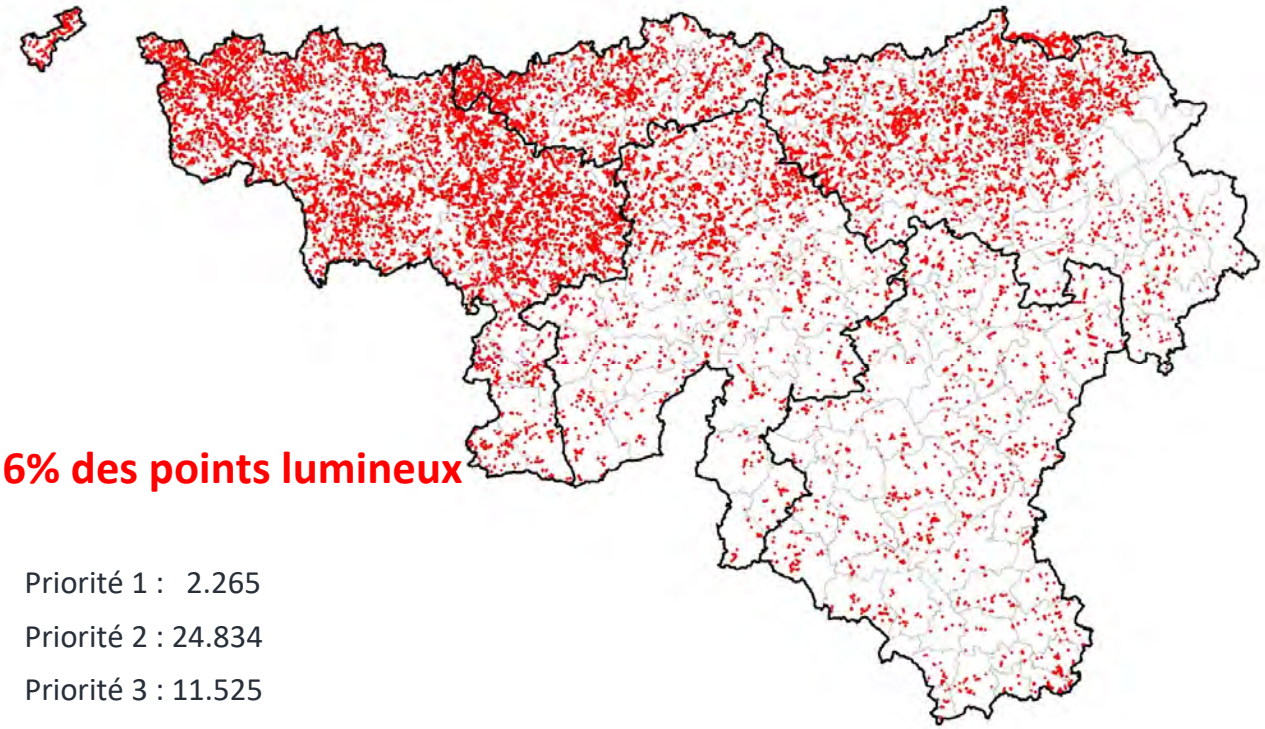

6% des points lumineux

Priorité 1 : 2.265

Priorité 2 : 24.834

Priorité 3 : 11.525

total : 38.624

coût à charge des villes et communes = **2.700.000 € / an**

Communication vers les Villes et Communes de Wallonie à propos de l'éclairage public communal

Partager la cartographie détaillée des points lumineux susceptibles d'être superflus ou impactant pour la biodiversité

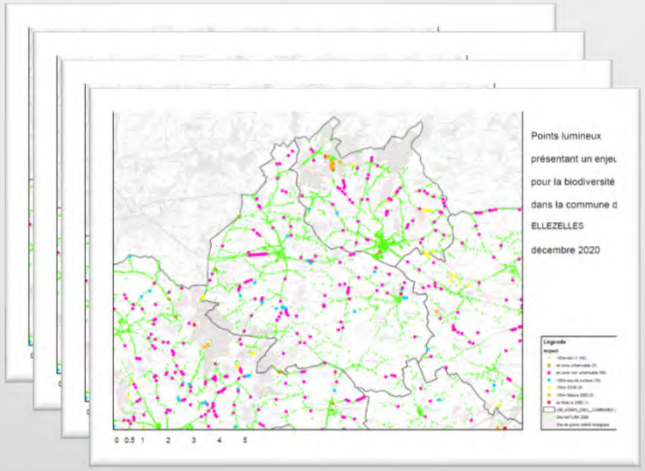

- Consultation éventuelle de la CCATM, du Conseil de police, du PCDN,…
- Information préalable des citoyens
- Validation par le Collège communal et communication au GRD

En conclusion

Réduire le parc d'éclairage communal présente de nombreux avantages :

Utilisation rationnelle de l'énergie

Diminution du budget communal relatif à la consommation et à la maintenance de l'éclairage

Diminution de l'impact de l'éclairage LED (spectre bleu) sur la biodiversité

Meilleure perception du ciel étoilé

01 02 03 04

Comment favoriser la biodiversité dans la réglementation/planification territoriale communale et dans le cadre de la gestion des permis ?

Arnaud RANSY
Conseiller expert
UVCW

1. La planification territoriale

- A. Le schéma de développement communal

Art D.II.10 du CODT : le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur base notamment des besoins en termes environnementaux.

La stratégie territoriale définit les objectifs communaux de développement qui doivent notamment avoir pour but la lutte contre l'étalement urbain, l'utilisation rationnelle des ressources et la gestion qualitative du cadre de vie.

1. La planification territoriale

- A. Le schéma de développement communal

La stratégie territoriale définit également la structure territoriale qui reprend notamment les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature et les liaisons écologiques arrêtées par le Gouvernement.

Wallonie
service public
SPW

Liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du CoDT

Le Ministre-Président	Le Ministre de la Nature	Le Ministre de l'Aménagement du territoire
Willy BORSUS	René COLLIN	Carlo DI ANTONIO

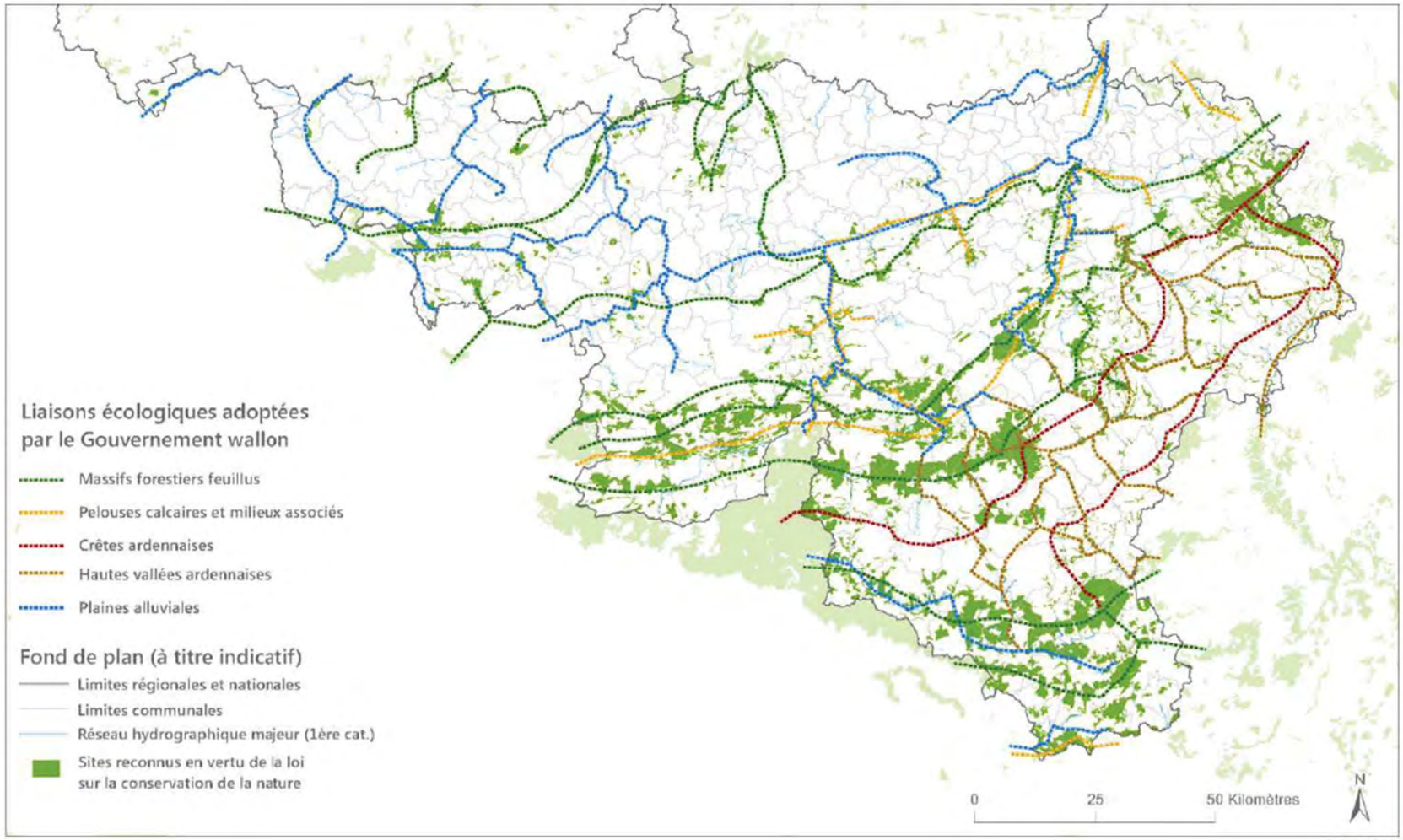

1. La planification territoriale

L’exemple du schéma de développement communal de la Ville de Namur.

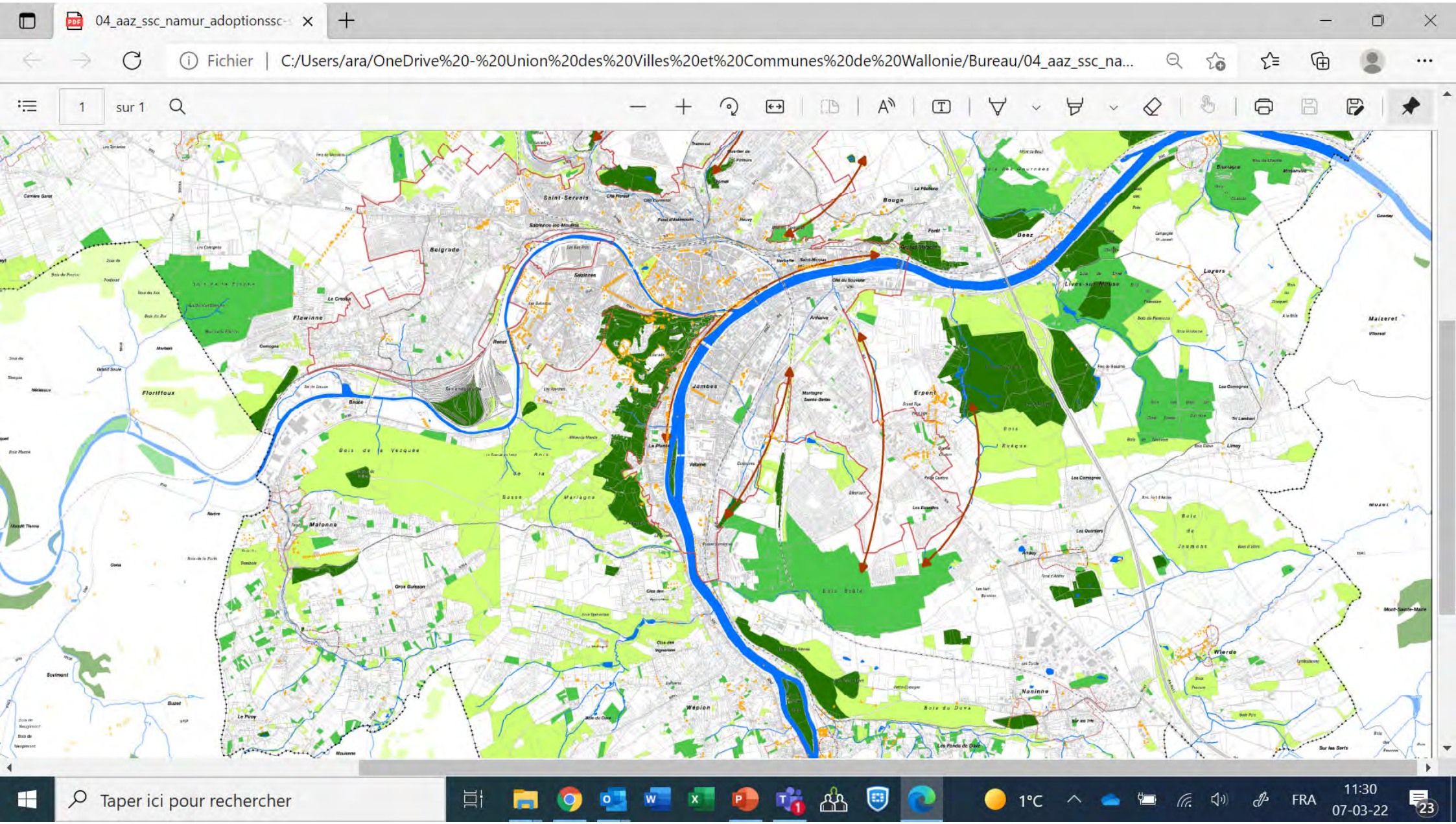
04_aaz_ssc_namur_adoptionssc-
Fichier | C:/Users/ara/OneDrive%20-%20Union%20des%20Villes%20et%20Communes%20de%20Wallonie/Bureau/04_aaz_ssc_na...
1 sur 1
Saint-Servais
Salzinnes
Belgrade
Flawinne
Floriffoux
Malonne
Jambes
Erpent
Bouge
Beez
Lives-sur-Meuse
Loyers
Maizeret
Wierde
Naninne
Wépion
Suarlée
Buzet
Taper ici pour rechercher
1°C
FRA
11:30
07-03-22

1. La planification territoriale

B. Le schéma d'orientation local

Art D.II.11 du CoDT : le schéma d'orientation locale détermine pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme. La carte d'orientation qu'il contient doit comprendre la structure écologique.

Exemple avec l'avant-projet de SOL de la commune de Perwez.

2.5 Paysage, espaces verts & biodiversité

BIO 1 : Préserver et valoriser les milieux naturels d'intérêt

INDICATION(S)

Les éléments d'intérêt biologique existant sont préservés, valorisés et améliorés grâce à la mise en place d'un plan d'aménagement et de gestion adapté. Ils concernent les zones humides jouxtant le Thorembais à la rue des Saules et à proximité de la plaine de jeux de la rue du Buret et dans une moindre mesure un alignement de saules en bordure de la rue de la Chapelle. Ces zones sont localisées sur la carte d'orientation : « Zone d'intérêt biologique ».

Aucune construction n'est autorisée dans ces zones.

Elles peuvent néanmoins accueillir des dispositifs de gestion des eaux de ruissellement (bassin d'infiltration, de rétention, zone d'immersion temporaire, noues, etc.). Ces dispositifs apportent une plus-value paysagère, biologique et environnementale au site. Ils contribuent également au renforcement et à l'amélioration du maillage écologique local.

BIO 2 : Renforcer et améliorer le maillage écologique local en aménageant deux corridors écologiques s'appuyant sur les deux axes préexistants : le sentier n°29 et le Thorembais

INDICATION(S)

Outre la préservation et de la valorisation des milieux humides d'intérêt, le SOL vise la création à terme de deux corridors écologiques principaux au sein du périmètre.

En plus de leurs fonctions paysagères, écologiques et environnementales, les deux corridors écologiques sont aménagés de manière à jouer un rôle social (rencontre et convivialité), didactique (éducation à l'environnement) et de développement de la mobilité douce (essentiellement en ce qui concerne le sentier n°29). L'aménagement de sentiers, le placement de mobilier urbain (bancs, panneaux didactiques), l'aménagement de petits espaces de détente, mais également de dispositifs de gestion des eaux, sont autorisés ponctuellement du moment qu'ils ne mettent pas en péril la fonction écologique.

La mise en place du maillage écologique se concrétise via la plantation d'essences indigènes adaptées au type de milieu en place. Le type de plantations est choisi parmi les essences indigènes feuillues et préférentiellement mellifères. Au sein de ces corridors écologiques les principes de la gestion différenciée sont préférentiellement appliqués. L'aménagement et l'entretien est assuré au moyen d'un plan de gestion spécifique, définissant les pratiques à mettre en place pour une gestion efficace et pertinente.

On retrouve au sein du périmètre :

- **Un corridor « vert »** situé au droit du sentier n°29. L'emprise de cet axe linéaire varie en fonction des opportunités foncières au niveau de ses abords. Le sentier est conçu de manière à alterner entre des séquences étroites et des séquences plus larges. Le corridor est créé par la mise en œuvre d'espaces végétalisés sous différentes formes : végétalisation en pied de façade (treillage, murs végétalisés, ...), plantation de haies, alignement d'arbres, installation d'abris pour la faune (nichoirs, hôtels à insectes, etc.), zone de fauche tardive, etc.

Figure 11: Coupe de principe du sentier de l'église © DR(EA)²M – 2020

- **Un corridor « bleu »** correspondant au tracé du Thorembais et de ses abords direc s'attachera à préserver, améliorer et valoriser la ripisylve de ce cours d'eau. A l'éch périmètre du SOL, ce maillage bleu permet de connecter les zones humides d'intérêt (s au niveau de l'actuelle plaine de jeux et à la rue des Saules) et à plus grande échell connecte la réserve naturelle-Natagora du « Pré du Duc ».

  L'aménagement de la ripisylve s'appuie sur les éléments naturels existants (haie, boisée, etc.) et permet la mise œuvre de dispositifs de protection et de maintien des b (fascinage, tressage, etc.). Les aménagements favorisent le développement de la fa de la flore des milieux aquatiques et rivulaires.

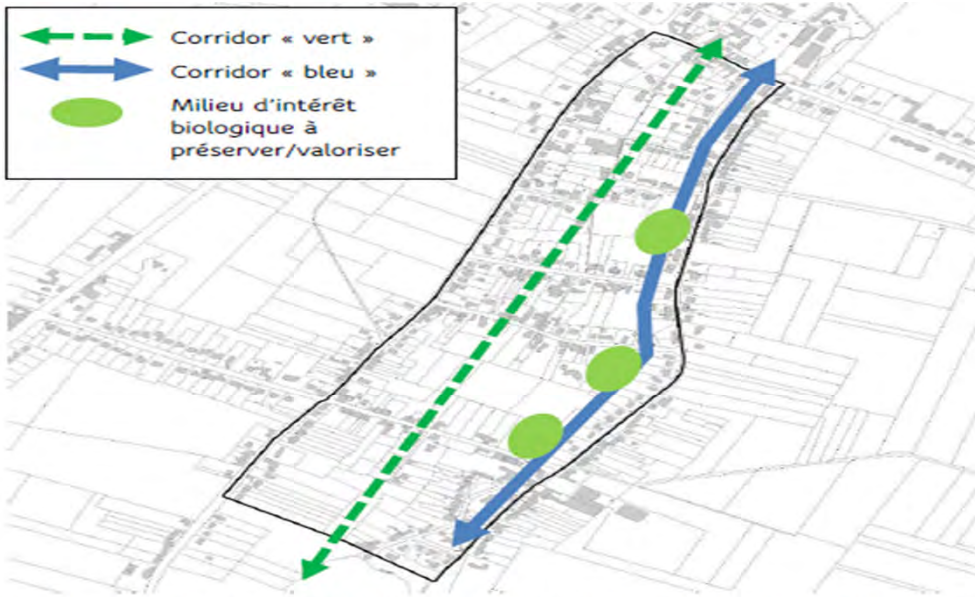

Figure 12 : Schéma de principe – Milieux naturels et corridors « vert » et « bleu » © DR(EA)²M –

BIO 3 : Aménager des espaces privatifs qui participent au développement et au maintien de la faune et de la flore locale

INDICATION(S)

Les limites de parcellaires latérales sont plantées de haies constituées d'essences indigènes. Les limites parcellaires arrières sont constituées d'une haie vive présentant un mélange de minimum trois essences feuillues indigènes locales de préférence mellifères.

La plantation de résineux en alignement est quant à elle interdite.

Les haies peuvent être doublées d'un treillis à large maille sur la mitoyenneté, non visible pour contenir les animaux domestiques. Afin de ne pas créer de barrières infranchissables pour la petite faune, les clôtures de jardin à petites mailles et les murets entravant la mobilité des micromammifères et des batraciens sont interdits.

La plantation d'au minimum un arbre à moyen ou haut développement d'essence indigène est obligatoire par lot construit de plus de 7,5 ares.

D'autres éléments sont autorisés dans la zone et pourront venir renforcer la qualité biologique générale du quartier comme la création de toitures plates végétalisées (volumes secondaires).

Dans l'ensemble du périmètre, toute introduction d'essence végétale reconnue invasive est interdite et est supprimée de manière appropriée dans le cas d'un développement spontané.

BIO 4 : Mettre en place un système d'éclairage performant et respectueux du milieu naturel

INDICATION(S)

Une attention particulière est apportée à l'éclairage du site, qu'il soit public ou privé et ce, de manière à réduire au maximum les consommations énergétiques et l'impact sur le milieu naturel.

On sera attentif à limiter au maximum les pollutions lumineuses nocturnes (effet de halo), synonyme de gestion non rationnelle de l'énergie et de perturbation du milieu naturel.

Pour ce faire :

- seul l'éclairage exclusivement orienté vers le sol est autorisé pour ce qui concerne les voiries, espaces de stationnement et cheminements cyclo-piétons. Les systèmes de spots encastrés dans le sol, les poteaux d'éclairage de type « boule » ou « phare » sont interdits ;
- on privilégie les systèmes d'éclairage minimisant les impacts sur les espèces nocturnes (hauteur, temps de fonctionnement, etc.) ;
- on privilégie les systèmes LED et/ou dits « intelligents », pour des raisons d'efficacité énergétique.

2. Les permis

Indépendamment de l'existence de schémas communaux, il est possible de favoriser la biodiversité via la délivrance des permis d'urbanisme, soit par le biais des conditions, soit par le biais des charges.

A. Les conditions

Art D.IV.54: les conditions sont nécessaires à la faisabilité ou à l'intégration du projet.

Ex: imposition du maintien d'éléments naturels, plantations de haies, d'arbres, zone de recul

2. Les permis

Indépendamment de l'existence de schémas communaux, il est possible de favoriser la biodiversité via la délivrance des permis d'urbanisme, soit par le biais des conditions, soit par le biais des charges.

B. Les charges

Art D.IV.54: les charges visent à compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité (à prendre au sens large).

Les charges qui peuvent être imposées sont limitativement énumérées dans une liste parmi laquelle on retrouve : **toute mesure favorable à l'environnement.**

Ex: Replanter ailleurs pour compenser ce qui a été défriché, création d'une mare, dispositif permettant la traversée de la route par la faune, aménagement d'une zone d'espace vert, …

2. Les permis

Indépendamment de l'existence de schémas communaux, il est possible de favoriser la biodiversité via la délivrance des permis d'urbanisme, soit par le biais des conditions, soit par le biais des charges.

B. Les charges

Attention à la proportionnalité

R.IV.54-1: La nature des charges imposées ne doit pas nécessairement être en relation immédiate avec le projet autorisé. Néanmoins, les actes et travaux imposés au titre de charges d'urbanisme doivent soit se situer dans ou à proximité du projet, soit être justifiés au regard de la stratégie territoriale définie à l'échelle communale ou pluricommunale,

3. Le règlement communal de protection de la nature

Art. 58 quinquies de la loi sur la conservation de la nature :

> *Les conseils communaux peuvent prendre pour tout ou partie du territoire communal des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non gibiers.*

Ces règlements sont soumis à tutelle d'approbation du ministre de la Nature sur avis du pôle ruralité.

3. Le règlement communal de protection de la nature

Exemples :

- Interdiction d'élever, de transporter ou de vendre une abeille d'une autre race que l'abeille noire sur le territoire communal
- Interdiction d'utiliser une tondeuse robot entre 18h et 9h ou dans la période comprise entre une heure avant le coucher du soleil et une heure après le lever du soleil
- Obligation de demander une autorisation du Collège pour abattre des arbres ou des haies dont l'abattage n'est pas soumis à permis
- Interdiction de combler des mares ou de drainer des zones humides sauf dérogation octroyée par le Collège
- Interdiction de certains types d'éclairage, …

3. Le règlement communal de protection de la nature

Nouveauté en matière de sanction de ces règlements communaux :

Depuis le 1er janvier 2022 (art. 82 du décret du 24.11.21)

> *Les infractions à ces règlements et ces ordonnances sont recherchées, constatées et sanctionnées conformément à la Partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'Environnement*

Mais :

l'article 83 du décret du 24.11.21 qui fixe la catégorie de ces infractions (4e catégorie) n'entrera en vigueur que le 1er juillet 2022.

Les infractions de 4e catégorie donnent lieu à une amende de 1 à 2 000 euros.

Merci pour votre attention

Pour toute question :

Arnaud Ransy

arnaud.ransy@uvcw.be

Tél. 081 240 629

En conclusion et…

pour aller plus loin

La Cellule Environnement de l'UVCW
https://www.uvcw.be/environnement/accueil

Nos webinaires « Environnement » en replay
https://www.uvcw.be/formations/webinaires

Nos formations « Environnement »
https://www.uvcw.be/formations/list/environnement

Prochain webinaire le 25/4 : Inondations et cours d'eau